

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

DU 28/09/2026 AU 28/11/2026

Projet de création d'un réacteur nucléaire (SMR) et son raccordement au réseau de chaleur du site du CEA Cadarache

1. Objet de la concertation préalable du public

La concertation préalable est organisée en application des articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1 et le I de son article L. 121-17 du Code de l'environnement par la société Calogena, filiale du groupe Gorgé, dont le siège est situé 30 rue de Gramont, 75002 PARIS.

La concertation préalable porte sur un projet de chaufferie nucléaire, de type petit réacteur modulaire (SMR), et de son raccordement au réseau de chaleur sur le site du centre du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13115).

2. Initiative de la concertation

La concertation préalable organisée à l'initiative de Calogena en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement est placée sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) par décision N°6/43/SMR CALOGENA/1 publiée au Journal officiel du 13 mai 2026. Elle est consultable sur le site [legifrance.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000054070385) <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000054070385>. La concertation est organisée par les maîtres d'ouvrage sous l'égide de Monsieur Jacques FINETTI et Monsieur Jean-Michel FOURNIAU (garants.concertation.calogena@garant-cndp.fr).

3. Durée de la concertation préalable du public

Du lundi 28 septembre 2026 au samedi 28 novembre 2026 inclus.

4. Dossier et modalités de la concertation préalable du public

Les documents de la concertation sont disponibles, pendant la durée susvisée, sur le site Internet du maître d'ouvrage dédié au projet : <https://www.calogena-cadarache-concertation.fr/>.

Le dossier de concertation du projet est également disponible, pendant la durée susvisée, en format papier lors des temps de rencontres et d'échanges et en mairie de Saint-Paul-lès-Durance.

Un dépliant de synthèse est mis à disposition lors des temps de rencontres et d'échanges, ainsi que dans les mairies de Beaumont-de-Pertuis, Corbières, Ginasservis, Jouques, Rians, Saint-Paul-lès-Durance et Vinon-sur-Verdon.

Un flyer détaillant le programme de la concertation est distribué en boîte aux lettres sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance.

Des temps de rencontres et d'échanges seront organisés pour échanger sur les différentes dimensions du projet :

Deux réunions publiques :

- le 30 septembre à Saint-Paul-lès-Durance, de 18 h 30 à 20 h 30 ;
- le 25 novembre à Manosque, de 18 h 30 à 20 h 30.

Trois webinaires thématiques :

- « Caractéristiques, enjeux de développement des petits réacteurs modulaires et spécificités de la solution de Calogena » le 28 octobre à 18 h 30 ;
- « Comment les petits réacteurs modulaires peuvent-ils décarboner le chauffage urbain ? » le 4 novembre à 18 h 30 ;
- « Du réacteur à l'exploitation des réseaux de chaleur urbains, quel modèle économique ? » le 10 novembre à 18 h 30.

Deux rencontres de terrain pour échanger avec les habitants :

- au Village des sciences à Manosque, le 10 octobre 2026 de 13 h à 19 h ;
- au marché de Vinon-sur-Verdon, le 11 octobre 2026 de 8 h 30 à 11 h.

Des interventions auprès de publics spécifiques :

- une rencontre avec les salariés du CEA de Cadarache ;
- deux rencontres avec les étudiants de la licence professionnelle Métiers de la Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire d'Aix Marseille Université et du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Gestion et Protection de la Nature (GPN) du Lycée Valabre à Gardanne.

Toute évolution de la programmation ou des dates indiquées ci-dessus sera immédiatement communiquée sur le site internet du projet : (<https://www.calogena-cadarache-concertation.fr/>).

5. Bilan de la concertation

Au terme de la concertation préalable, les garants établiront un bilan de celle-ci dans un délai d'un mois. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées, ainsi que des recommandations aux maîtres d'ouvrage pour la suite du dialogue. Le bilan sera mis en ligne sur le site de la concertation : <https://www.calogena-cadarache-concertation.fr/> et sur le site de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/>.

Le bilan de la concertation préalable alimente le dossier de Demande d'autorisation de création (DAC) et en constitue une pièce réglementaire. La maîtrise d'ouvrage disposera ensuite d'un délai de deux mois pour publier sa réponse et informer sur les suites du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Un avis de concertation préalable du public sera également publié dans la presse locale et affiché dans les mairies de Beaumont-de-Pertuis, Corbières, Ginasservis, Jouques, Rians, Saint-Paul-lès-Durance, Vinon-sur-Verdon à partir du 11 septembre 2026.